

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01051

**CAMPAGNE DECHETS ALIMENTAIRES –
ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES AUPRÈS DE
CLEAR CHANNEL FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole de diffuser sa campagne sur la réduction des déchets alimentaires sur le réseau de la ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la société Clear Channel dispose de l'exclusivité de diffusion sur ces réseaux,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'affichage sur la réduction des déchets alimentaires sur le réseau de la ville de Saint-Etienne est conclu avec la société CLEAR CHANNEL France, sise 4 place des Ailes, 92641 Boulogne-Billancourt, dont le numéro Siret est 572 050 334 020 30.

ARTICLE 2

Le montant de la prestation est de 12 498 € HT soit 14 997,60 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231, destination EVCOM.

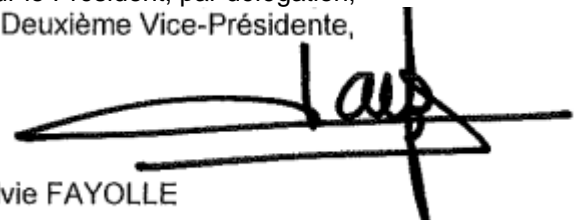
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231011-C20230105110

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023